

Vendredi 7 mars 2025
N° 823

Rédacteurs :

CAVE DE TAIN L'HERMITAGE
Nicolas RAVEL
06-25-05-43-65
service.viticole@cavedtain.com

CAVE COOPERATIVE DE ST DESIRAT
MICHAEL SEGUIER
m.seguier@cave-saint-desirat.fr
06-43-15-30-03

CH. AGRICULTURE ARDECHE
Amandine FAURIAT
06-07-60-48-03
amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr

CH. AGRICULTURE DRÔME
Sébastien. LARNAUD
06-27-79-28-79
Sebastien.larnaud@drome.chambagri.fr

Avec la participation :

Asso. Syrah Recherche et
Développement

Cave Coopérative de Tain l'Hermitage

Synd. AOC Cornas

Synd. AOC Crozes-Hermitage

Synd AOC St Joseph

Synd AOC St Péray

CHAMBRES D'AGRICULTURE DE
LA DROME ET DE L'ARDECHE

Sommaire

1 Flavescence dorée	2
2 Etudes Bas rendement, Crozes, Saint JO	3
3 Matériel végétal	5
FORMATIONS CA26.....	6
FORMATIONS CA07	7
A LA UNE.....	8



Tarifs 2025 en individuel : 165 € HT soit 198 € TT



Les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".

"Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"

"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin"



OPE COS ENR 43 – 12.06.18

Édité par la CHAMBRE d'AGRICULTURE de la DROME

Imprimé à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 Avenue Georges Brassens CS 30418, 26504 BOURG LES VALENCE Cedex

1 Flavescence dorée



La flavescence dorée (FD) classée parmi les jaunisses de la vigne est détectée depuis les années 1950 en France. Elle est causée par un phytoplasme qui est classé comme organisme de quarantaine, son principal vecteur est une cicadelle inféodée à la vigne, *Scaphoideus titanus* et qui transmet le phytoplasme en se nourrissant sur la plante.

La Flavescence Dorée de la vigne est une maladie grave qui entraîne de fortes pertes de rendement et le dépérissement des plantes infectées. Sans mesures de contrôle, la maladie se propage rapidement, et peut affecter la totalité des ceps en quelques années sur une parcelle.

Si un greffon ou porte-greffé sont prélevés sur une souche malade, les plants qui en seront issus sont fortement susceptibles d'être porteurs du phytoplasme. Le traitement à l'eau chaude des bois et plants est efficace.

Les traitements insecticides visant *Scaphoideus titanus* sont essentiels pour diminuer les populations de vecteurs dans les secteurs concernés par la lutte.

En France, tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des Services de la Protection des Végétaux et les ceps atteints doivent impérativement être arrachés.

La réglementation impose l'arrachage des parcelles dont la proportion de ceps atteints dépasse un certain seuil (20 ou 30 % en général).

Cas de notre vignoble

Jusqu'au millésime 2024 les Côtes du Rhône Septentrionales avaient été épargnées par la maladie, mais une prospection de la FREDON dans le cadre « du risque d'essaimage » (propriétaire ayant une parcelle en zone FD et une en zone hors FD) a été réalisée en août 2024 sur **la commune de Sécheras**. Sur cette parcelle de Roussannes, les retours d'analyse sont revenus positifs, une prospection fine a eu lieu par la suite, 254 ceps se sont montrés symptomatiques. Dans le périmètre de prospection une seconde parcelle de Syrah est concernée par 2 ceps. Ces ceps devront être éliminés avant le 31 mars. Suite au Comité Technique du 20 février, il a été décidé une zone délimitée de 500 m autour de chacune de ces parcelles, avec 2 traitements insecticides obligatoires.

L'ensemble des résultats de prospection du département est mis en ligne au sein d'un carte dynamique sur le site de la DRAAF AURA <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/annee-2024-a5599.html>. Vous pouvez retrouver les zones délimitées précisément grâce à cet outil. De manière concrète des référents seront présents sur la commune pour répondre aux exploitants concernés et faire circuler les informations au niveau local. Un suivi des stades larvaires pour les positionnements de traitement et un suivi des piégeages pour le contrôle des efficacités seront réalisés pendant la saison, puis une prospection fine en fin de saison. Compte tenu de la situation nous vous conseillons d'être attentifs cette année sur les symptômes que vous pourriez avoir sur vos parcelles en fin de saison.

Les conseillers Chambre d'Agriculture restent disponibles pour toutes interrogations.

2 Etudes -Bas rendement, Crozes, Saint JO, CA07, CA26, IFV

En 2015, FranceAgriMer a constaté que 25 à 50 % des parcelles n'atteignaient pas les objectifs de rendement vis à vis des objectifs souhaités.

C'est pourquoi, l'Institut Français de la Vigne (IFV), ainsi que le Plan National du Dépérissage du vignoble (PNDV), ont mis en place le projet LONGVI en 2017.

L'un des objectifs du projet LONGVI était d'identifier et de hiérarchiser les différents facteurs influant les rendements par un protocole comprenant des mesures de terrain et les traitements de ces données.

Ce projet a été réalisé sur 7 petits secteurs viticoles à ce jour dans différentes AOP.

L'évolution climatique amplifiant l'intensité et la fréquence d'évènement climatique extrême, rendra cette problématique vraisemblablement de plus en plus préoccupante les années futures, même si notre secteur a été relativement épargné à ce jour.

C'est pourquoi à la demande de l'AOP Saint Joseph et de l'AOP Crozes, cette étude de rendement a été mise en place sur ces deux AOP, pour la Syrah.

Cette étude a été dirigée par Marion Claverie de l'IFV en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur deux années, 2022 et 2023.

Deux stagiaires respectifs sur les deux secteurs ont réalisé l'ensemble des mesures sur la seconde année.

Protocole de l'étude.

La première année (2022) a consisté à présélectionner 80 parcelles représentatives des deux AOP par âge, par rendement et en veillant à couvrir et distinguer les principaux secteurs.

Ensuite une première caractérisation des parcelles en récoltant le maximum de données sur le matériel végétal, la nature du sol, et les paramètres inhérents, a été effectuée.

Caractérisation complétée par un comptage des ceps improductifs (morts, remplaçants jeunes), puis une évaluation du dépérissage de la Syrah par notation des crevasses et des ceps rougissants, sur chaque parcelle du réseau.

La seconde année a consisté à évaluer précisément tous les paramètres inhérents au millésime (2023) sur un réseau réduit à 30 parcelles, soit :

- La charge en bourgeon estimée à partir du nombre de chandelles et de coursons.
- Le niveau de stress hydrique par une mesure des apex et par la mesure du delta c13.
- L'impact de l'enherbement en période estivale, sur la sensibilité à la sécheresse et le rendement.
- Le statut azoté de la vigne (N tester), la coulure et le millerandage.
- Le niveau des maladies du bois et autre dépérissage.
- L'incidence du court noué. (Test Elisa et symptômes visuels évidents comme la panachure)



Les rendements de chaque parcelle, mis en relation avec tous les paramètres analysés, par une série de graphiques et d'analyses statistiques approfondies, permettent alors d'évaluer la fréquence et de hiérarchiser les facteurs influençant les rendements.

Résultats du réseau syrah en CDR septentrionales en 2023

- 12 % du réseau qualifié en stress hydrique modéré en 2023.
- L'esca plutôt faible sur ce réseau. (en lien avec la faible sensibilité du cépage)
- Le court noué (30 placettes de 10 ceps positifs sur 150 placettes analysées). Ces résultats sont bien inférieurs aux moyennes des autres réseaux malgré une présence avérée et souvent sous-estimée.
- Deux événements climatiques marquent ce millésime :
 - Un mois de juin très pluvieux engendrant une pression mildiou impactant fortement 3 parcelles du réseau.
 - L'épisode de grêle du 29 juillet touchant 7 parcelles.

Au-delà de la pression mildiou et de l'épisode de grêle, phénomènes à la fois spécifiques à l'année et localisés :

2 facteurs principaux influant majoritairement sur le rendement ressortent de ce réseau en 2023 :

- Les ceps improductifs partiellement dû au dépérissement
- Et l'enherbement non maîtrisé concurrentiel qui a fortement accentué le stress hydrique sur certaines parcelles.

Cette étude confirme donc :

- L'importance à donner à la réussite et la régularité dans la mise en place et l'entretien des complants.
- La surveillance de l'enherbement sur les parcelles sensibles lorsque la sécheresse s'installe même après un printemps relativement pluvieux comme en 2023.

La mise en relation des paramètres étudiés en 2023 et une mesure de fertilité réalisée au début de l'été 2024 ont permis d'évaluer les facteurs influant la fertilité, spécifiquement sur ce réseau. Le taux d'azote mesuré en année n, montre une corrélation significative avec la fertilité induite évaluée en année n+1.

La gestion de l'apport azoté et sa bonne assimilation, en plus d'être un facteur influent sur le rendement de l'année, est une des clés pour ne pas amputer le potentiel de rendement des millésime futurs.

Perspective :

Affiner l'évaluation du court noué, sa présence et son influence sur la coulure ou le millerandage selon les années (remarqué en 2024 sur le vignoble) ou encore l'influence du stress hydrique en lien avec le changement climatique et les variations de régime des pluies sur les sols notamment superficiels pourraient être des sujets à étudier pour approfondir cette étude.

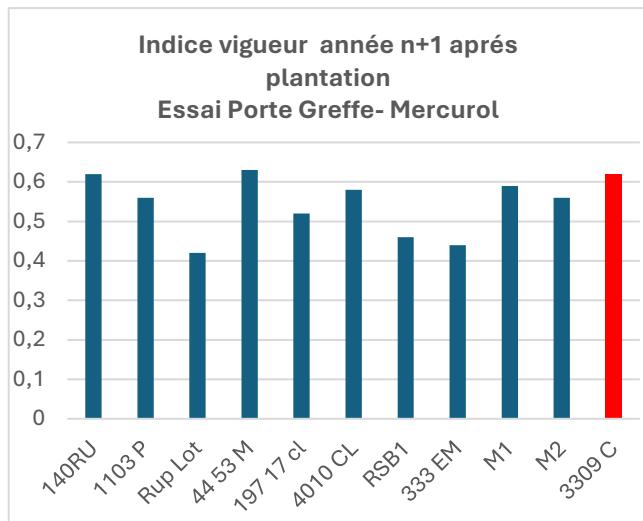
3 Matériel végétal

3.1 Premiers résultats de la parcelle d'étude porte greffe planté en 2024 à Mercurol (CA26).

Le taux de reprise de l'ensemble des portes greffes est satisfaisant sur cet essai. Seul le rupestris du lot montre un taux de reprise plus faible avec 5 % de mortalité.

Une mesure de la vigueur a permis de caractériser le 140 Ru et 44 53 M comme les 2 plus vigoureux à l'implantation.

Le rupestris du lot et le 333 EM sont les 2 portes greffes les moins vigoureux.



Ces premières mesures de vigueur et de reprise sont juste une première indication et ne sont pas forcément lié à une bonne aptitude à résister à la sécheresse qui sera mesurée dès la production de raisins.

Un certain nombre de vignerons ou structures (Cave de Tain par exemple) du secteur testent également différents porte greffe, sur leurs propres parcelles en production, ou alors pour leurs complants.

La confrontation de toutes ces initiatives avec la parcelle d'essai de la Chambre devrait permettre de déterminer de façon assez précise le ou les portes greffes les mieux adaptés à l'évolution climatique sur notre secteur pour les années futures.

3-2 Appel pour installer une parcelle de porte greffe en côteau (Syrah)

Afin de compléter la connaissance de ces porte greffes sur différents sols de notre secteur, la chambre d'agriculture de la Drôme souhaite mettre en place une autre parcelle d'étude sur sol pauvre en côteau similaire à l'étude déjà en place à la négociale.

C'est pourquoi la chambre demande un volontaire pour mettre à disposition environ un emplacement de 1000 ceps, sur une plantation pour s'assurer d'un nombre de répétitions suffisant nécessaire à l'étude.

3-3 Appel pour installer une parcelle de vigne-mère de ces nouveaux clones 1352,1353,1353

Afin que les pépiniéristes puissent multiplier et proposer les nouveaux clones, il est nécessaire d'implanter des vignes mères de greffons. Il n'existe pas encore de vigne mère pour ces clones récemment agréés. C'est pourquoi nous demandons à des volontaires, qui seraient intéressés pour réaliser une de leur plantation avec ces nouveaux clones, de prendre contact auprès d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

(Pour rappel ces clones sont classés productifs et bien sûr non dépérissant et la condition est de respecter une terre vierge de vigne de 12 ans minimum)

3-4 Biodiversité Vigne, greffons de Syrah issus de massale saine

L'Association Syrah et la Chambre d'Agriculture de la Drôme proposent des greffons de Syrah « Biodiversité Vigne » issus du nouveau conservatoire Syrah. Le matériel proposé est **sain** vis-à-vis des principales viroses (court-noué et enroulements). De plus, pour la Syrah, l'ensemble du matériel végétal d'origine fait partie d'un **groupe génétique identifié comme peu ou non sensible au dépérissement**.

Réglementairement, ce matériel végétal de type massale saine et non dépérisant est délivré en catégorie standard.

FORMATIONS CA 26

Diagnostiquer les maladies de la vigne pour améliorer la lutte raisonnée, le 05/04/25 et 27/05/25

Cette formation s'adresse prioritairement à tous les salariés viticoles et souhaitant acquérir les bases de la connaissance des maladies cryptogamiques et autres ravageurs afin de les distinguer et participer pleinement à la lutte raisonnée de l'exploitation.

Formation animée par Sébastien Larnaud,

Date et lieu : lieux demi-journée 05/03 et le 27/05 en salle et sur le terrain à Tain , 1 jour de formation en tout

Pré-inscription nécessaire merci si vous êtes intéressé de vous pré-inscrire rapidement par sms auprès de Sébastien Larnaud (06 27 79 28 79)

Bulletin d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

Les-filets anti-grêle en-viticulture-un-investissement judicieux ? le 07/04/2025

Cette formation s'adresse à tous les chefs et responsables d'exploitation souhaitant évaluer précisément les bénéfices et les retours sur investissement.

Formation animée par Sébastien Larnaud,et Elsa Alard.

Date et lieu : le 07/04/2025 en salle et sur le terrain à Tain , 1 jour de formation

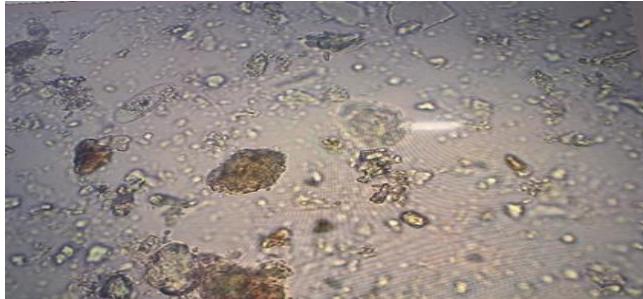
Pré-inscription nécessaire si vous êtes intéressé merci de vous pré-inscrire rapidement par sms auprès de Sébastien Larnaud (06 27 79 28 79)

Bulletin d'inscription et programme : [-Cliquez ici](#)

FORMATIONS CA 07

Formation "Connaître le microbiote du sol : régénérer ses parcelles et favoriser l'équilibre sol-plante" 17 et 19 mars 2025

Vous souhaitez rétablir les fonctions de vos sols et optimiser vos pratiques. Venez assister aux deux jours de formation avec Céline Basset, Experte en régénération du microbiote du sol, directrice du Laboratoire Santé du Sol. L'objectif général de la formation est d'être en capacité de comprendre la biologie de ses parcelles et savoir d'où on part, produire les microorganismes adaptés à son terroir et sa filière avec le vermicompostage, Mais aussi, d'optimiser les gestes opérationnels agricoles (fertilisation, irrigation) et les stratégies de gestion des maladies avec le vermicompostage, et rétablir les fonctions du sol des parcelles agricoles afin de baisser les coûts de production, réduire la dépendance aux intrants et augmenter les rendements et la rentabilité.



Formation animée par **Céline BASSET**

Date et lieu : le 17/03/2025 ET 19/03/2025, maison des vins à TAIN Tain , 2 jours de formation

Pré-inscription nécessaire merci si vous êtes intéressé de vous pré-inscrire rapidement par internet [ICI](#) ou auprès de Melanie TERRASE 04 75 20 28 00 – melanie.terrasse@ardeche.chambagri.fr.

Bulletin d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

Coût des fournitures 2025

La nouvelle édition du coût des fournitures 2025 est disponible. Ce guide pour les vignerons et les techniciens a pour objectif de communiquer des informations et des **références techniques, économiques et réglementaires** sur le volet production au vignoble.

👉 [Achat en ligne](#)



Pacte de la Haie

Le Pacte en Faveur de la Haie s'inscrit dans le cadre du plan d'action national France Nation Verte et a pour objectif principal un gain de 50 000 km de haies sur terrains agricoles entre 2020 à 2030 sur le territoire français et leur gestion durable.

👉 [Lien CA26 : ICI](#)

👉 [Lien CA07: ICI](#)

Protection contre la sécheresse

Un programme d'aide aux investissements est disponible. Vous pouvez consulter le contenu du dispositif, les modalités de dépôt, le matériels éligibles et les pièces à fournir.

👉 [Aide nationale contre la sécheresse](#)

Collecte des déchets plastiques d'élevage : inscrivez-vous avant le 25 mars !

Retrouvez toutes les informations sur la collecte sur le site de la chambre d'agriculture :

👉 <https://ardeche.chambres-agriculture.fr/collecte-des-dechets>

👉 <https://drome.chambres-agriculture.fr/actualites-de-la-drome/detail-de-lactualite/collectes-des-dechets>

Pour tout renseignement, vous pouvez aussi contacter Laëtitia Boffelli et Séverine Sévenier, tél : 04 75 20 28 00, plastique@ardeche.chambagri.fr

Prochaine parution du Zoom Viti Côtes du Rhône

Fin-Mars 2025